Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_159-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-159	Classification
GARANTIE D'EMPRUNTS A AIGUILLON CONSTRUCTION : PROJET MIXTE SUR LE SITE DE L'HOTEL DIEU	7.3.3 Garanties d'emprunts

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 21
Nombre de Votants (liste en annexe) : 26

EXPOSE :

Dans le cadre du projet mixte de qualification urbaine sur le site de l'Hôtel Dieu (Hôpital) : la construction du pôle psychiatrique et le programme de 46 logements sociaux, Aiguillon Construction sollicite la commune pour garantir les emprunts suivants :
- 15 715 586 € d'emprunts à garantir à 50 % pour le pôle hospitalier soit 7 857 793,00 €
- 7 028 000 € d'emprunt à garantir à 100 % pour la partie logements.

Financement établissement

Financement	Organisme	Montant (€)	Périmètre	Garantie d'emprunt	
Prêt classique 30 ans	Banque classique	237 930 €	Chaufferie collective	50%	118 965 €
Prêt Transfo Ecologique	Banque des territoires	5 437 560 €	Hors USLD	50%	2 718 780 €
Prêt PHARE 40 ans	Banque des territoires	3 884 351 €	USLD	50%	1 942 176 €
Prêt PHARE 50 ans	Banque des territoires	480 255 €	USLD	50%	240 128 €
Prêt Cohésion sociale 40 ans	Banque des territoires	5 675 490 €	Hors USLD	50%	2 837 745 €
Subvention HSTV	Subvention	200 000 €	Hors USLD	-	-
TOTAL		15 915 586 €			7 857 793 €

Logements

Source	Montant (€)	Garantie d'emprunt	
Subvention Etat	86 000 €	-	
Subvention CCPBS	200 000 €	-	
Subvention Action Logement	536 000 €	-	
Fonds propres	842 000 €	-	
Prêts PLAI	1 455 000 €	100%	1 455 000,00 €
Prêts PLUS	2 601 000 €	100%	2 601 000,00 €
Prêts PLS	2 972 000 €	100%	2 972 000,00 €
Emprunt Action Logement	50 000 €	-	
TOTAL	**8 742 000 €**		**7 028 000 €**

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_159-DE

VU l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 29 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **ACCORDE** à Aiguillon Construction une garantie à hauteur de :
  - 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 15 915 586 € qui seront souscrits auprès de la Banque des Territoires et auprès d'une Banque classique pour le financement du pôle psychiatrique (soit 7 857 793 €) ;
  - 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant de 7 028 000 € souscrits auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'un programme de 46 logements sociaux.

Fait à Pont l'Abbé le 12 novembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_159-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Alain TINCQ
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David		X	
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou		X	
COOPER Laurent		X	A donné procuration à Olivier GALIANA
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel		X	A donné procuration à Yves CANEVET
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Pouvoirs : 5

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction